

LA PRESTATION HANDICAP PROJET (PHP)

Vous vous interrogez sur l'adéquation de votre projet professionnel avec votre handicap ?

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) finance une prestation intitulée PHP.

OBJECTIF : *La PHP est une prestation d'ordre médical ayant pour objectif de vérifier l'adéquation entre un projet d'emploi ou de formation, et les aptitudes physiques, sensorielles ou cognitives du bénéficiaire. Elle permet donc de valider la faisabilité d'un projet professionnel et/ou d'une entrée en formation, au regard d'une problématique de handicap.*

La PHP renforce et complète les moyens à disposition des prescripteurs intervenant dans la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

> **MANDATAIRE POUR LA PÉRIODE 2013-2014 :** AREPSHA-CREPSE
(Renseignements auprès de Pascale DIGONNET : 04.77.57.54.05 / pdigonnet@crepse.fr)

> **LIEUX DE DÉLIVRANCE DE LA PRESTATION :**

- AREPSHA-CREPSE : 5 rue Auguste-Colonna, 42100 Saint-Étienne
- SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL : Chemin de la Marandière, Hôpital Nord, 42000 Saint-Étienne
- SANTÉ TRAVAIL LOIRE NORD : 20 rue Raffin, 42300 Roanne

> **NATURE DE LA PRESCRIPTION (2 TYPES DE PRESTATIONS) :**

>>> CONSULTATION MÉDICALE INDIVIDUALISÉE D'UNE DURÉE MOYENNE DE 75 MINUTES VISANT À PRÉCISER LES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES DU BÉNÉFICIAIRE ET À ÉTABLIR DES RECOMMANDATIONS AU REGARD DU PROJET PROFESSIONNEL OU DE LA FORMATION VISÉ(E), ET DES ÉTAPES QU'IL INDIUIT.

>>> CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE PERMETTANT D'APPRÉHENDER PLUS PRÉCISÉMENT, À DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT, CERTAINS POINTS DE FRAGILITÉ IDENTIFIÉS LORS DU PARCOURS DU BÉNÉFICIAIRE ET D'ENVISAGER SI NÉCESSAIRE LA MOBILISATION DE PRESTATIONS ADAPTÉES.

> **PRESCRIPTEURS :**

MISSIONS LOCALES, CAP EMPLOI, PÔLE EMPLOI, EXPERTS EN CRÉATION D'ACTIVITÉ
MANDATÉS PAR L'AGEFIPH

CETTE PRESTATION S'ADRESSE :

- **Aux demandeurs d'emploi** (inscrits ou non à Pôle emploi) bénéficiaires de l'article L5212-13 du Code du travail, ou en voie de le devenir, **en démarche de recherche d'emploi sur le marché du travail et se situant dans un parcours d'insertion professionnelle**, et pour lesquels **une interrogation subsiste ou se pose quant à l'adéquation entre le projet en cours de définition et le handicap.**

Les bénéficiaires sont adressés au prestataire sur prescription uniquement.

ENGAGEMENTS :

- Une **réunion d'information préalable** est organisée dans les 10 jours suivant la prescription à l'attention du bénéficiaire afin de lui **présenter la prestation et de lui proposer une date de consultation.**
- Réalisation de la **consultation d'une durée moyenne de 75 minutes** avec à la clé **restitution de l'évaluation du professionnel et formalisation de l'avis en présence du bénéficiaire.**
Ce dernier peut ainsi exprimer et formaliser son opinion.
 - L'avis est ensuite retourné au prescripteur dans les 5 jours suivant la consultation.
- Orientation vers l'un ou l'autre des sites est fonction de la nature de la prescription (médicale ou psychologique), du lieu de résidence du bénéficiaire (Saint-Étienne nord ou sud, Roanne) et de la montée en charge du dispositif.

SUIVI DE LA PRESCRIPTION :

- La fiche de prescription est adressée par le prescripteur au service administratif de l'AREPSHA-CREPSE : admission@crepse.fr
- La mise en œuvre de la prescription et le suivi de la prestation sont assurés par Pascale DIGONNET (04 77 57 54 05 ou pdigonnet@crepse.fr), secrétaire médicale de l'AREPSHA-CREPSE, qui coordonne le parcours des bénéficiaires et est l'interlocutrice des prescripteurs.
 - À l'issue de la prestation, si le prescripteur souhaite entrer en contact avec le médecin ou le psychologue ayant réalisé ladite prestation, il doit en faire la demande auprès de Pascale DIGONNET qui organisera l'échange.
 - Chef de projet : David MAZOYER (dmazoyer@crepse.fr)